Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Création d'une Zone de préemption Environnementale – Site du Tertre Gris – Communes de Poligné et Pancé

N° 2026-19

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

DATE DE CONVOCATION : le 02/02/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 et L.113-14, précisant que le Département peut créer des zones de préemption à caractère environnemental dans les conditions définies aux articles L.215-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine du 24 septembre 2020 renforçant sa politique en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques ;

Vu la convention de labellisation de l'Espace naturel sensible (ENS) « Tertre gris » signée le 1er décembre 2020 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités concernées, modifiée par avenant le 25 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_19-DE

Vu les plans annexés définissant les périmètres proposés de zones de préemption environnementale ;

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni en date du 3 février 2026 ;

Considérant que les zones de préemption à caractère environnemental visent à assurer une surveillance du marché foncier et à permettre le positionnement prioritaire du Département ou des communes concernées lors de cessions foncières, dans le cadre d'une substitution ou d'une délégation du droit de préemption ;

Considérant qu'elles ont également pour objectif de préserver des parcelles présentant une forte valeur écologique et paysagère, d'assurer une gestion cohérente des sites et d'améliorer la qualité de la ressource en eau par la préservation et la restauration des zones humides ;

Considérant que les communes de Pancé et de Poligné ont sollicité le Département d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en place des zones de préemption environnementales d'environ 44 hectares sur le territoire de Pancé et d'environ 35 hectares sur le territoire de Poligné, en périphérie de l'Espace naturel sensible « Tertre gris » ;

Considérant que le périmètre proposé, situé à cheval sur les deux communes, intègre notamment le bois de la Saudrais, massif forestier de feuillus dominé par le chêne sessile, présentant une forte naturalité et une connectivité écologique importante avec les boisements de l'ENS du Tertre gris, classé en réservoir de biodiversité au Schéma régional de continuité écologique ;

Considérant que le périmètre de préemption inclut également des prairies mésophiles à humides situées au nord du Semnon, milieux prioritaires dans le cadre de la politique départementale des Espaces naturels sensibles ;

Considérant que la vocation agricole des parcelles concernées sera maintenue par le recours à des baux ruraux à clauses environnementales ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de planification urbaine, notamment au titre du PLUiH ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- AUTORISE la création de zones de préemption à caractère environnemental d'environ 44 hectares sur le territoire de la commune de Pancé et d'environ 35 hectares sur le territoire de la commune de Poligné, conformément aux périmètres définis sur les plans annexés,

- VALIDE le principe de cette création au regard des enjeux environnementaux, paysagers et de continuités écologiques identifiés,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE